



ARTICLE 1 – OBJET DU PRIX DE THESE DE LA FONDATION TERRE SOLIDAIRE

La Fondation Terre Solidaire offre un prix pour récompenser des travaux de thèse participant à améliorer les réflexions, réalisations et solutions des acteurs concernés par la mise en œuvre d'une transition écologique juste et solidaire en France. Ce prix vise à encourager de récents docteurs ayant réalisé leur thèse, tous secteurs disciplinaires confondus, en partenariat avec des acteurs (en particulier parmi les mouvements sociaux, associations citoyennes, syndicats, organisations de l'économie sociale et solidaire, collectivités, et organismes publics) ou ayant fait l'effort de dégager des enseignements pour l'action à partir de leurs travaux doctoraux. Leur recherche doit avoir traité d'enjeux relatifs à la transition écologique, dans le contexte français, avec une attention aux situations d'inégalités ou de discriminations afin de favoriser la concrétisation des objectifs de justice sociale et environnementale.

Trois lauréats seront sélectionnés par un jury, composé de chercheurs et d'acteurs, et présidé par l'économiste Gaël Giraud.

Les dossiers de candidatures sont à retourner au plus tard le **31 janvier 2021** à 23h59, heure de Paris.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR DU PRIX

Fondation Terre Solidaire, fondation reconnue d'utilité publique par le décret du 20 juin 2016, dont le siège se situe au 8, rue Jean Lantier – 75001 Paris - France.

Site internet de la Fondation Terre Solidaire : <https://fondation-terresolidaire.org/>

Site internet dédié au Prix de thèse : <https://www.prix-these.fondation-terresolidaire.org/>

Adresse email contact dédiée au Prix de Thèse : prix-these@fondation-terresolidaire.org

ARTICLE 3 – CONDITION DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert aux docteur-e-s ayant soutenu leur thèse depuis le **1er janvier 2016**, dans toutes les disciplines scientifiques.

Les thèses doivent concerner le contexte **français** métropolitain et/ou d'Outre-mer, tout en pouvant inclure une ouverture à l'échelle européenne, ou des recherches complémentaires dans d'autres pays (y compris hors-Europe), par exemple à titre comparatif.

Les travaux des candidats doivent remplir de façon cumulative les trois critères suivants :

- Les thèses doivent traiter d'enjeux relatifs à la **transition écologique**, notion qui pour la Fondation concerne tous les secteurs et activités de nos sociétés en incluant des dimensions techniques, socio-économiques, environnementales et politiques. Selon la Fondation, les processus de transition incluent la compréhension des origines et conséquences des perturbations environnementales (dérèglement climatique, érosion de la biodiversité, pollutions, artificialisation des sols, etc.), la mise en œuvre d'actions et de solutions en réponse à ces problèmes, l'identification des freins et leviers structurels à leur concrétisation, le questionnement des dilemmes techniques et sociaux relatifs aux enjeux et innovations écologiques, etc.
- Les travaux doivent inclure une attention aux **inégalités ou discriminations**, générées ou aggravées par les perturbations environnementales. Des actions, politiques ou solutions visant la transition écologique peuvent aussi produire ou renforcer des effets d'injustices, de disqualification, de segmentation ou de sur-responsabilisation environnementale. A l'inverse, des acteurs se préoccupent des enjeux d'égalité, de soutenabilité, d'acceptabilité sociale et d'équité à travers leur mise en œuvre de nouveaux modes de production, d'habitat, de préservation des ressources naturelles, et de vivre ensemble, tout en manquant de ressources intellectuelles pour ce faire. Les travaux des candidats doivent ainsi contribuer à favoriser la compréhension et la concrétisation des objectifs de justice sociale et de participation dans les processus de transition écologique.

- Les travaux des candidats doivent avoir été menés **en partenariat avec des acteurs** (en particulier au sein des mouvements sociaux, associations citoyennes, syndicats, organisations de l'économie sociale et solidaire, collectivités, et organismes publics), ou avoir produit **des enseignements pour l'action**.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures se fait uniquement via un formulaire à remplir en ligne, accessible depuis le site internet dédié au *Prix de Thèse de la Fondation Terre Solidaire* suivant :

<https://www.prix-these.fondation-terresolidaire.org>

Chaque candidat garantit la sincérité et l'exactitude des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible de fausser l'appréciation du dossier entraînera son annulation. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La participation au Prix vaut acceptation du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants :

- un 4-pages résumant le parcours du ou de la candidat-e, sa thèse ainsi que sa correspondance aux 3 critères requis pour ce Prix (quelques éléments utiles pour guider les candidats dans l'écriture de ce 4-pages sont disponibles sur le site internet dédié pour le Prix de Thèse) ;
- une lettre de soutien d'une organisation non-scientifique bénéficiant de ce travail ;
- un CV ;
- une version numérique de la thèse ;
- les rapports de pré-soutenance et soutenance ;
- 1 ou 2 publications scientifiques (communication dans un congrès ou article de revue scientifique) ;
- 1 ou 2 documents, supports ou liens Internet montrant l'effort du candidat pour mettre ses travaux au service des acteurs.

L'ensemble des documents doivent être numérisés au format PDF et suivre la nomenclature suivante prénomNOM candidat-e + type de document explicites. Par exemple : MarieDUPONT_4pages.

Un accusé de réception sera automatiquement envoyé aux candidats dès la soumission du formulaire de candidature. En cas de non réception de cet accusé de réception automatique, le candidat est invité à contacter la Fondation Terre Solidaire via l'email : prix-these@fondation-terresolidaire.org

La Fondation Terre Solidaire se réserve, si nécessaire, la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué de 12 à 15 membres. Il est composé de chercheurs et d'acteurs et est présidé par l'économiste Gaël Giraud. La composition du jury est disponible sur le site internet dédié au Prix de Thèse. En cas de vacance, de démission ou de toute autre cause d'empêchement, un nouveau membre est éventuellement désigné par la Fondation Terre Solidaire. Le jury est animé et accompagné par l'équipe de la Fondation Terre Solidaire et par une consultante externe.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES, EVALUATION ET DESIGNATION DES LAUREAT

Les délibérations et travaux du jury se déroulent à huis clos. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Si un membre du jury a été directeur de la thèse d'un candidat ou membre de son jury de thèse, il doit se déporter.

Le prix est attribué par le jury à trois lauréats à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le jury peut décider de retenir deux premiers lauréats ex-æquo. Le jury peut ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucune des thèses soumises ne présente les qualités requises.

Dans un premier temps, le jury opérera une pré-sélection en évaluant les meilleurs « 4-pages ». Ce 4-pages demandé aux candidats, visant à résumer leur parcours, la thèse ainsi que sa correspondance aux trois critères requis pour ce Prix, sera la base de la pré-sélection des candidatures.

Il vise trois objectifs pour faciliter le travail de sélection du jury :

- 1) Mettre en perspective la thèse avec les 3 critères requis pour le Prix ;
- 2) Permettre d'évaluer la correspondance des candidatures aux 3 critères requis pour le Prix ;

3) Permettre d'évaluer l'effort fourni par les candidats pour dégager des enseignements pour l'action à partir de leurs travaux doctoraux et les mettre à disposition des acteurs.

S'il apparaît que le nombre des travaux soumis à l'examen du jury est très élevé, son président ou la Fondation Terre Solidaire est en droit de décider la constitution d'un comité de présélection des meilleurs « 4-pages ».

Dans un second temps, les autres documents des candidats ainsi pré-sélectionnés feront l'objet d'une lecture pour départager les meilleurs travaux. Le Jury se donne la possibilité de faire appel à des expertises externes pour l'aider à évaluer des travaux en particulier ceux liés à des disciplines non représentées au sein du Jury. Chaque membre du jury classe les travaux selon son rang de préférence. Les travaux primés sont ceux qui ont recueillis les meilleurs rangs.

Tous les candidats sont avertis par courrier postal ou électronique du résultat des délibérations du jury. La Fondation Terre Solidaire ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de joindre les candidats.

Les lauréats seront annoncés et présentés sur les supports de communication de la de la Fondation Terre Solidaire (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.) ainsi que par les médias mobilisés autour du Prix de Thèse ou décidant de relayer l'actualité de la Fondation Terre Solidaire.

ARTICLE 7 – CALENDRIER INDICATIF

Mi-novembre 2020	Annonce de l'appel à candidatures
31 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris)	Date limite de dépôt des dossiers de candidatures
16 janvier au 31 mai 2021	Examen des dossiers reçus par les membres du jury
Courant juin 2021	Délibération finale par le jury, annonce des lauréats, remise des prix

ARTICLE 8 – DOTATION

Le montant total de la dotation pour le *Prix de Thèse de la Fondation Terre Solidaire* est de 7 000 € qui se décompose comme suit :

- Une somme de 5 000 € récompensera le ou la meilleure candidat-e sélectionné-e par le jury ;
- Deux dotations de 1 000 € primeront les deux autres lauréats.

La Fondation se réserve le droit de réorganiser le partage de la dotation de 7 000 € réservée à ce prix au cas où le jury aurait du mal à départager plusieurs candidats, par exemple en accordant 3 000 € à deux premiers lauréats ex-æquo. À titre exceptionnel, le jury peut décider de ne pas attribuer de dotation, s'il estime qu'aucune des thèses qui lui ont été proposées ne mérite d'être récompensée.

ARTICLE 9 – MISE EN VALEUR DES TRAVAUX

Les lauréats sélectionnés seront invités à recevoir leur prix durant une cérémonie à Paris, durant laquelle ils présenteront leurs travaux qui seront discutés par des membres du jury.

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement journalistique pour mieux valoriser leurs travaux dans les médias.

Les 4-pages des autres candidats qui auront été jugés intéressants par le jury seront transmis à un média partenaire pour être valorisés.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

En participant au *Prix de Thèse de la Fondation Terre Solidaire*, les candidats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation Terre Solidaire les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication. Ces droits cédés autorisent la Fondation Terre Solidaire à utiliser leurs nom, prénom, images, interviews ainsi que les contenus et supports du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia, site internet et réseaux sociaux) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

ARTICLE 11 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au *Prix de Thèse de la Fondation Terre Solidaire* est gratuite. Les frais engagés par les candidats pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour déposer un dossier, certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnelles du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à la Fondation Terre Solidaire.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE ET LITIGES

Le présent Prix est soumis exclusivement à la loi française.

La Fondation Terre Solidaire ne peut être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques des participants qui seraient la conséquence de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au prix ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Fondation Terre Solidaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent prix, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Elle se réserve le droit dans tous les cas de prolonger la période de participation au prix.

La Fondation Terre Solidaire se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

La Fondation Terre Solidaire est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à candidatures. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation Terre Solidaire.

Pour toute question sur le Prix de Thèse de la Fondation Terre Solidaire, veuillez écrire à

prix-these@fondation-terresolidaire.org